

ÉTATS FINANCIERS 2019

Lettre d'affirmation des comptes

Etat de la situation financière au 31 décembre 2019

Etat de la performance financière pour l'exercice 2019

État de variation de l'actif net/situation nette

Tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2019

Notes afférentes aux Etats financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2019

Comparaison des montants budgétés et des montants réels

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



Lettre d'affirmation des comptes 2019
de l'Organisation Internationale de la Francophonie

L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 vise à exprimer une opinion sur l'image fidèle que donnent les états financiers de la situation financière de l'OIF au 31 décembre 2019, ainsi que du résultat de ses opérations et des mouvements de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Nous sommes responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers, conformément aux normes IPSAS.

Nous confirmons, au mieux de nos connaissances et en toute bonne foi, les déclarations suivantes :

Nous n'avons connaissance d'aucune irrégularité impliquant la direction ou les employés ayant un rôle important dans le fonctionnement du contrôle interne ou susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers.

Nous vous avons présentés tous les livres comptables, toute la documentation y afférente et tous les procès-verbaux des réunions des instances de l'Organisation.

Nous confirmons l'exhaustivité des informations fournies concernant les parties liées.

Nous confirmons qu'à notre connaissance, les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, y compris des omissions.

Notre Organisation s'est conformée à toutes les dispositions des accords contractuels dont le non-respect pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

Nous n'avons connaissance d'aucune violation des règles des autorités de contrôle susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers.

Les éléments suivants ont été correctement enregistrés et, si nécessaire, ont fait l'objet d'une information appropriée fournie dans les états financiers :

- a. Les parties liées, ainsi que les soldes des opérations entre celles-ci ;
- b. Les pertes résultant d'engagements de vente ou d'achat ;
- c. Les accords et opinions de rachat des actifs précédemment vendus ;
- d. Des actifs donnés en garantie.

Nous n'avons aucun projet ou intension susceptible d'altérer de manière significative la valeur des actifs et passifs reflétés dans les états financiers ou leur classification.

Les provisions pour risques et charges de l'Organisation ont été estimées au 31 décembre 2019 sur la base des informations connues à la date d'arrêté des comptes, ou d'hypothèses de calcul s'agissant du risque lié au cofinancement de certains projets.

S'agissant du recouvrement des arriérés de contributions statutaires, nous vous confirmons que des actions ont été menées au cas par cas avec les Etats membres concernés et, en tout état de cause suivies par un groupe de travail spécifique sur le barème des contributions.

Nous n'avons aucun plan visant à abandonner des activités ou d'autres plans ou intensions qui auraient pour résultat d'aboutir à un stock excédentaire ou obsolète, et aucun stock n'est comptabilisé pour un montant supérieur à sa valeur nette de réalisation.

L'Organisation a un titre de propriété pour tous ces actifs et aucun n'a été nanti ou hypothéqué ou ne fait l'objet de sûretés ou de servitudes.

Nous avons enregistré ou décrit, selon le cas, tous les passifs, y compris les engagements réels ou potentiels.

Aucun évènement postérieur à la date de clôture ne s'est produit qui nécessiterait un ajustement des états financiers, ou une mention dans ceux-ci ou dans une note annexe aux dits états.

Il n'existe pas d'accord formel ou informel de compensation relatif à l'un quelconque de nos comptes de trésorerie ou de portefeuille.

L'OIF s'est dotée d'une politique de consolidation de la transparence qui comporte trois grandes étapes de mise en œuvre. Les deux premières étapes consistant en la diffusion et la publication de certaines informations pour la 107^{ème} session du Conseil Permanent de la Francophonie (le 2 juillet 2019) puis pour la 36^{ème} session de la Conférence Ministérielle de la Francophonie (Monaco, les 30 et 31 octobre 2019) ont été réalisées. La troisième étape devra être accomplie pour le prochain Sommet de la Francophonie.

Fait à Paris, le 28 septembre 2020
Pour l'Organisation Internationale de la Francophonie,

La secrétaire générale

Louise Mushikiwabo

Remarque liminaire - Changement de méthode

Dans le cadre de l'application de la norme IPSAS 39 liée à l'actualisation du régime de prévoyance, l'impact annuel a été constaté dans l'actif net sans conséquence sur l'état de performance financière.

L'application de cette méthode, au titre de l'actualisation 2019, a les incidences suivantes sur les comptes :

- diminution de l'actif net de 1,050 M d'euros
- augmentation du régime de prévoyance du même montant.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a porté l'intégralité de l'actualisation du régime de prévoyance sur une ligne spécifique de l'actif net. Un montant de 997 K€ a été inscrit sur cette ligne par l'augmentation du fonds de réserve de l'OIF.

Une colonne « proforma » est présentée dans les états financiers afin de permettre la comparabilité des années avec la même méthode. Cette colonne « proforma » correspond à l'état de performance financière et à l'état de situation financière qui aurait été obtenue en appliquant en 2018 le changement de méthode appliqué sur 2019.

On relève dans ce cas que, selon cette méthode, le résultat de l'exercice 2018 aurait été un déficit de 4 709 K€ contre 3 154 K€.

Cette modification n'a pas d'impact sur l'actif net de OIF tel qu'il était présenté lors de l'arrêté des comptes du 31 décembre 2018.

Corrélativement, et dans un souci de conformité avec la présentation des états financiers de l'IPSAS 1, les rubriques de l'état de la performance financière et de la situation financière ont été actualisées.

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

<i>en k€</i>	Valeurs			Variations	
	2019	2018	2018 (proforma)	en k€	en %
1. ACTIFS COURANTS	51 430	48 157	48 157	3 273	7%
1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 916	41 798	41 798	2 118	5%
1.2. Contributions statutaires	2 792	2 307	2 307	485	21%
1.3. Contributions volontaires au FMU	185	269	269	-84	-31%
1.4. Créances fiscales	728	571	571	157	27%
1.5. Autres actifs courants	3 802	3 205	3 205	597	19%
1.6. Stocks	7	7	7	0	0%
2. ACTIFS NON COURANTS	110 408	114 720	114 720	-4 312	-4%
2.1. Immobilisations financières	24 830	24 364	24 364	466	2%
2.2. Immobilisations incorporelles	117	466	466	-349	-75%
2.3. Immobilisations corporelles	85 461	89 890	89 890	-4 429	-5%
TOTAL ACTIFS	161 838	162 877	162 877	-1 039	-1 %
<i>en k€</i>	2019	2018	2018	en k€	en %
1. PASSIFS COURANTS	17 981	18 098	18 098	-117	-1%
1.1. Dettes Fournisseurs	6 225	6 429	6 429	-204	-3%
1.2. Dettes liées au personnel	1 481	1 024	1 024	457	45%
1.3. Dettes sociales	1 600	1 165	1 165	435	37%
1.4. Autres dettes	8 529	9 300	9 300	-771	-8%
1.5. Autres passifs courants	146	180	180	-34	-18%
2. PASSIFS NON COURANTS	116 057	118 306	118 306	-2 249	-2%
2.1. Avantages au personnel	32 640	30 571	30 571	2 069	7%
2.2. Autres passifs non courants	83 417	87 735	87 735	-4 318	-5%
TOTAL PASSIFS	134 038	136 404	136 404	- 2 366	-2 %
	2019	2018	2018	en k€	en %
Actif net / Situation nette en k€	27 800	26 473	26 473	1 327	5%

ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE

<i>en k€</i>	Valeurs			Variations	
	2019	2018	2018 (proforma)	en k€	en %
1. PRODUITS	75 994	78 384	78 384	-2 390	-3%
1.1. Contributions statutaires	42 531	41 376	41 376	1 155	3%
1.2. Contributions volontaires au FMU	16 484	16 029	16 029	455	3%
1.3. Contributions sur projets	6 092	9 748	9 748	-3 656	-37%
1.4. Autres produits opérationnels	9 485	9 532	9 532	-47	-1%
1.5. Reprises de provisions sur contribution	63	830	830	-767	-92%
1.6. Reprises des autres provisions	166	205	205	-39	-19%
1.7. Gains de change	369	217	217	152	70%
1.8. Autres produits financiers	787	447	447	+340	76%
1.9. Produits exceptionnels	17	0	0	17	
2. CHARGES	73 617	81 538	83 093	-7 921	-10%
2.1. Charges de personnel	30 863	29 253	30 808	1 610	5%
2.2. Charges de programmation	15 768	21 377	21 377	-5 609	-26%
2.3. Charges de consultants et experts	1 895	1 962	1 962	-67	-3%
2.4. Frais de mission, colloques et réceptions	7 935	11 785	11 785	-3 850	-33%
2.5. Autres charges	6 292	6 622	6 622	-330	-5%
2.6. Impôts et taxes	53	53	53	0	0%
2.7. Dépréciations et amortissements	5 629	5 635	5 635	-6	2%
2.8. Provisions pour contributions mise en recouvrement	785	190	190	595	314%
2.9. Pertes de change	122	268	268	-146	-55%
2.10. Autres charges financières	4 179	4 342	4 342	-163	-3%
2.11. Charges exceptionnelles	96	51	51	45	89%
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 377	-3 154	-4 709	5 531	

ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET/ SITUATION NETTE

<i>en k€</i>	Fonds de roulement	Fonds de réserve	Impact réserve IPSAS	Dons	Ecart de réévaluation	Résultat	Total actif net/situation nette
Solde au 31 décembre 2018	8 500	20 421	0	100	605	-3 153	26 473
Changements de méthodes comptables		3 346	-4 396				-1 050
Affectation du résultat déficitaire de 2018		-3 153				3 153	0
Excédent 2019						2 377	2 377
Solde au 31 décembre 2019	8 500	20 614	-4 396	100	605	2 377	27 800

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

	2019	2018
<i>En k€</i>		
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Excédent	2 377	-3 154
Amortissements	5 396	5 528
Augmentation de la provision pour contributions	830	216
Augmentation de la provision pour risques et charges	51	81
Augmentation de la provision financière	200	322
Diminution de la provision pour contributions	-63	-830
Diminution de la provision financière	-180	-141
Quote part de la subvention d'investissement	-4 314	-4 314
Diminution de la provision pour risques	-165	-105
Diminution de la valeur nette des immobilisations suite cession	0	2
Mouvements sans effet de trésorerie	1 755	759
Variation des stocks	0	10
Variation des contributions	-1 047	3 117
Variation Etat – TVA	-175	20
Variation personnel - organismes sociaux	-3	57
Variation des autres créances	-653	1 622
Variation des dettes fournisseurs	-203	645
Variation du personnel	458	399
Variation des organismes sociaux	440	-51
Variation des autres dettes	-771	-3 937
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 177	-513
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-618	-518
Acquisitions d'immobilisations financières	-10 521	-15 014
Cession d'immobilisations financières	10 000	7 602
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 138	-7 930
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Prélèvements sur fonds de réserve	0	0
Augmentation du fonds de prévoyance	1 079	265
Diminution du fonds de prévoyance		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 079	265
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	2 118	-8 178
VARIATION DE TRESORERIE		
Trésorerie d'ouverture	41 798	49 977
Trésorerie de clôture	43 916	41 799
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	2 118	-8 178

COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETES ET DES MONTANTS REELS

<i>En k€</i>	Budget initial	Budget révisé	Budget modifié	Budget réalisé
STRUCTURES INSTITUTIONNELLES	500	500	500	338
FONCTIONNEMENT	34 025	34 025	34 025	32 841
Charges de personnel	29 000	29 000	28 999	28 187
Frais de gestion	5 025	5 025	5 026	4 654
PROGRAMMATION	36 177	36 177	41 501	28 827
<i>MISSION A: Langue française, diversité culturelle et linguistique</i>	7 507	7 507	7 740	5 924
<i>MISSION B: Paix et démocratie et droits de l'homme</i>	6 000	6 000	6 760	5 744
<i>MISSION C: Éducation, formation, enseignement supérieur et recherche</i>	5 220	5 220	9 109	6 825
<i>MISSION D: Développement durable, économie et solidarité</i>	6 200	6 200	10 427	7 193
Autres activités de programmation	3 250	3 250	4 664	3 141
Crédits de programmation à affecter	8 000	8 000	2 801	-
INVESTISSEMENTS	750	750	1 005	898
Montants budgétés vs montants réels	71 452	71 452	77 031	62 904

SOMMAIRE DES NOTES AFFERENTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	11
NOTE 2 : ENTITÉ COMPTABLE	12
NOTE 3 : CONVENTIONS COMPTABLES	13
3.1. Périmètre d'arrêté des comptes	13
3.2. Base de préparation.....	13
3.2.1. Application des normes IPSAS	13
3.2.2. Règles comptables.....	13
3.3. Méthodes comptables appliquées	13
3.3.1. Monnaie utilisée pour la comptabilité.....	14
3.3.2. Transactions en devises étrangères.....	14
3.3.3. Information sectorielle	14
3.3.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie	14
3.3.5. Placements à court terme	14
3.3.6. Contributions	14
3.3.7. Autres actifs courants.....	15
3.3.8. Stocks.....	15
3.3.9. Immobilisations financières	15
3.3.10. Immobilisations corporelles	15
3.3.11. Immobilisations incorporelles.....	17
3.3.12. Avantages au personnel	17
3.3.13. Provisions	18
3.3.14. Comptabilisation des produits.....	18
3.3.15. Comptabilisation des charges.....	18
3.3.16. Reversement des fonds du FMU aux autres opérateurs spécialisés de la Francophonie et impacts sur les comptes	18
NOTE 4 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS	19
4.1. Mises à disposition de locaux	19
4.2. Mises à disposition de personnel.....	19
NOTE 5 : ACTIFS	20
5.1. Actifs courants.....	20
5.1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	20
5.1.2. Créances sur contributions statutaires.....	20
5.1.3. Créances sur contributions volontaires	23
5.1.4. Créances de TVA.....	23
5.1.5. Autres actifs courants.....	23
5.1.6. Stocks.....	24
5.2. Actifs non courants	24
5.2.1. Immobilisations financières	24
5.2.2. Immobilisations incorporelles	24
5.2.3. Immobilisations corporelles	25

NOTE 6 : PASSIFS	26
6.1. Passifs courants	26
6.1.1. Dettes fournisseurs	26
6.1.2. Dettes liées au personnel : avantages au personnel courant	26
6.1.3. Dettes sociales	26
6.1.4. Autres dettes	26
6.1.5. Autres passifs courants	28
6.2. Passifs non courants	28
6.2.1. Avantages au personnel non courants	28
6.2.2. Autres passifs non courants	28
NOTE 7 : ACTIF NET / SITUATION NETTE	29
NOTE 8 : PRODUITS	30
NOTE 9 : CHARGES	31
9.1. Programmation	31
9.2. Fonctionnement	32
NOTE 10 : PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS	33
10.1. Engagements au titre de contrats de location simple	33
10.2. Actifs éventuels	33
NOTE 11 : COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE	34
NOTE 12 : RAPPROCHEMENT BUDGÉTAIRE	35
NOTE 13 : GESTION DU RISQUE	36
13.1. Risque de crédit	36
13.2. Risque de marché	36
13.3. Risque de liquidité	36
13.4. Risque informatique	36
13.5. Risque juridique	36
NOTE 14 : PROVISIONS	37
NOTE 15 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES	37
NOTE 16 : INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	38
16.1. Organes directeurs	38
16.2. Principaux dirigeants	38
16.3. Établissement des états financiers et gestion de la paie	39

NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- **Prise de fonction de la secrétaire générale**

Conformément à l'article 6 de la Charte de la Francophonie, Louise Mushikiwabo a été élue Secrétaire générale de la Francophonie pour un mandat de 4 ans par les Chefs d'Etat et de gouvernement lors du XVII^e Sommet de la Francophonie (Erevan, 11-12 octobre 2018). Elle a pris fonction le 3 janvier 2019.

- **Nomination d'une nouvelle administratrice**

Conformément à l'article 8 de la Charte de la Francophonie, la Secrétaire générale de la Francophonie a nommé, après consultation du Conseil permanent de la Francophonie, réuni à Paris le 26 mars 2019, Catherine Cano, nouvelle Administratrice de l'OIF qui a pris fonctions le 8 avril 2019. Nommée pour 4 ans, l'Administratrice est « *chargée d'exécuter, d'animer et de gérer la coopération intergouvernementale multilatérale, ainsi d'assurer, sous l'autorité de la Secrétaire générale, la gestion des affaires administratives et financières* ».

Devant le CPF du 2 juillet 2019, elle s'est donné le double objectif d'une gestion saine, robuste et efficace et d'une bonne gouvernance en matière d'administration, de finances, de ressources humaines, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes de coopération.

- **Démarrage du nouveau budget quadriennal et nouvelle programmation**

La programmation et le budget quadriennaux 2019-2022 ont été adoptés par la CMF d'Erevan (octobre 2018) s'inscrivant ainsi dans le cadre stratégique de la Francophonie (2015-2022) adopté par le XV^e Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de Dakar en novembre 2014.

La programmation 2019-2022 et le budget 2020 ont été révisés et adoptés à la 36^{ème} Conférence Ministérielle de la Francophonie les 30 et 31 octobre 2019 en Principauté de Monaco.

La mise en œuvre de la programmation révisée a permis d'opérer un recentrage autour de la valeur ajoutée de l'OIF et de généraliser la déclinaison en projets phares mieux ciblés et portant plus d'impacts pour les pays et leurs populations. L'OIF a entamé également la modernisation du cadre de suivi des résultats et l'amélioration des indicateurs de performance afin de rendre le système de suivi – évaluation plus robuste.

La tenue d'une Conférence internationale sur l'éducation des filles et la formation des femmes dans l'espace francophone (N'Djamena, 18-19 juin 2019) a confirmé l'importance qu'accorde la Secrétaire générale à l'accès à l'éducation de qualité aux filles et à la formation des femmes. Les conclusions et recommandations de la Conférence sont mises en œuvre dans la programmation à travers des projets en cours de développement (notamment le portail éducatif EFH, en lien avec les opérateurs de la Charte de la Francophonie).

Les Etats et gouvernements, au cours de la CMF de Monaco, ont désigné la République démocratique du Congo comme hôte des IX^{es} Jeux de la Francophonie en 2021 (reporté depuis en 2022 en raison de la COVID-19) à la suite du désistement du Canada Nouveau Brunswick.

- **Mise en œuvre de la transformation de l'Organisation**

La mise en place en mai 2019, par la Secrétaire générale, du Groupe de réflexion « Orientations et gouvernance de la

Francophonie » a pour objectif de mener une réflexion approfondie sur l'avenir de la Francophonie impliquant un changement dans les pratiques pour améliorer notamment le fonctionnement des instances et servir au mieux les objectifs de l'Organisation.

Afin d'impulser la modernisation de l'Organisation voulue par la nouvelle Secrétaire générale impliquant notamment une culture de reddition de comptes à tous les niveaux et la nécessaire adéquation entre les actions et les moyens humains et financiers, un audit organisationnel a été réalisé à la fin de l'année 2019 par le cabinet KPMG. Il a porté sur quatre axes : Organisation, Ressources humaines, Processus et Systèmes d'information. L'objectif était de dresser un état des lieux pour mieux structurer le plan de transformation mis en œuvre en 2020.

En octobre 2019, l'Administratrice a fixé aux Directeurs en charge des programmes, des orientations stratégiques destinées à traduire la dynamique de la transformation organisationnelle par le passage vers de grands programmes plus structurants, transversaux et à fort impact.

Pour donner une impulsion à ces nouvelles orientations, des mouvements de personnel de direction ont été opérés donnant lieu au non-renouvellement des contrats de certains responsables au niveau du Siège et des UHS.

- **Défis dans la production des états financiers de 2019**

En vertu du Règlement financier, l'OIF doit produire des comptes annuels provisoires au plus tard le 31 mars qui suit l'année à laquelle ils se rapportent et des états financiers rectifiés et définitifs au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

En raison de l'état d'urgence sanitaire due à la propagation de la Covid-19, le Siège de l'OIF a fermé ses portes à compter du 17 mars 2020. La Secrétaire générale a décidé de proroger de deux mois, soit jusqu'au 31 mai 2020, le délai pour soumettre à l'Auditeur externe les comptes annuels provisoires de l'exercice 2019.

La mission finale d'audit externe des états financiers de l'exercice 2019 n'ayant eu lieu qu'au cours du mois de septembre 2020, les états financiers rectifiés et définitifs de l'année 2019 ont été soumis aux auditeurs externes le 22 septembre 2020.

Le rapport financier définitif sera présenté successivement à la CAF du 14 octobre, au CPF des 4-5 novembre et à la CMF des 24 et 25 novembre.

- **Évolution des systèmes d'information**

Le SIG2g a été déployé dans les UHS et organes subsidiaires à partir de janvier 2019, avec une solution transitoire consistant à dupliquer la version utilisée au siège, permettant de recueillir les traitements budgétaires de 2019 en attendant le développement d'une version consolidée qui n'a pas pu être mise en production comme prévu au cours du second semestre 2019. Cette solution transitoire a montré des limites techniques qui ont eu des impacts importants sur la clôture budgétaire et comptable.

- **Report de l'ouverture des bureaux régionaux**

L'ouverture d'un bureau régional pour l'Afrique du Nord à Tunis (Tunisie) prévue en 2019 a été reportée en 2020.

NOTE 2 : ENTITÉ COMPTABLE

Issue de la Convention de Niamey (Niger) en 1970, l'OIF mène des actions politiques et de coopération multilatérale pour donner corps à une solidarité active au bénéfice des populations de ses Etats et gouvernements membres. Elle agit dans le respect de la diversité culturelle et linguistique, au service de la promotion de la langue française, de la paix et du développement durable.

Les objectifs de la Francophonie sont consignés dans la Charte de la Francophonie (ci-après la Charte) adoptée en 1997 lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement membres à Hanoï (Vietnam) et révisée par la Conférence ministérielle en 2005 à Antananarivo (Madagascar) :

- l'instauration et le développement de la démocratie ;
- la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme ;
- l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ;
- le rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ;
- le renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ;
- la promotion de l'éducation et de la formation.

Lors du XV^{ème} Sommet des chefs d'État et de gouvernement membres de la Francophonie, qui s'est déroulé à Dakar du 29 au 30 novembre 2014, un nouveau cadre stratégique de la programmation, pour la période 2015-2022, a été adopté. Il fixe quatre principales missions :

- promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ;
- promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'homme ;
- appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

Une attention particulière est portée aux jeunes et aux femmes ainsi qu'au numérique dans l'ensemble des actions de l'OIF.

Le système institutionnel de la Francophonie rassemble les pays ayant la langue française en partage afin d'organiser et développer une coopération politique, économique, sociale et culturelle entre les 88 États et gouvernements membres de l'OIF, répartis sur les cinq continents et totalisant une population de quelque 900 millions d'habitants.

Ce dispositif comprend des instances politiques décisionnelles dont la plus haute est le Sommet de la Francophonie (États et gouvernements) qui se réunit tous les deux ans ainsi que le Secrétaire général de la Francophonie, clé de voûte du système institutionnel francophone. Dans l'accomplissement de ses fonctions, il nomme l'Administrateur de l'OIF chargé d'exécuter, d'animer et de gérer la coopération ainsi que d'assurer la gestion des affaires administratives et financières.

Les autres institutions de la Francophonie comprennent un organe consultatif, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (ci-après APF) ainsi que quatre opérateurs spécialisés (en plus de l'OIF), en charge de la mise en œuvre de la coopération multilatérale francophone :

- Agence universitaire de la Francophonie (AUF) ;
- Chaîne internationale de télévision TV5Monde ;
- Association internationale des maires francophones (AIMF) ;
- Université Senghor d'Alexandrie.

L'OIF s'appuie sur des textes de référence adoptés par ses instances à l'occasion des Sommets de la Francophonie et des Conférences ministérielles permanentes. Elle dispose également d'un certain nombre de sites spécialisés s'inscrivant dans ses champs d'intervention, permettant de fédérer l'ensemble des ressources et de renforcer l'accessibilité tout en préservant la spécificité de chaque ressource.

NOTE 3 : CONVENTIONS COMPTABLES

3.1. PERIMETRE D'ARRETE DES COMPTES

Les états financiers 2019 regroupent l'ensemble des unités administratives de l'OIF :

- le Siège, dont le Cabinet du Secrétaire général et l'Administration de l'OIF, regroupant sept Unités administratives ;
- les Unités hors Siège (ci-après UHS) : quatre Représentations permanentes (Bruxelles, Genève, New-York et Addis-Abeba), six Bureaux régionaux (Antananarivo, Bucarest, Lomé, Libreville, Port au Prince et Hanoi) ainsi que les deux Centres régionaux francophones (ci-après CREF) de Sofia et Ho chi Minh ;
- l'Organe subsidiaire, Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD) basé à Québec;
- l'Organe subsidiaire, Institut de la Francophonie pour l'Éducation et la Formation (IFEFF) basé à Dakar ;
- le Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF).

3.2. BASE DE PREPARATION

3.2.1. Application des normes IPSAS

Jusqu'en 2011, les états financiers de l'OIF ont été présentés selon les normes françaises. Une présentation des états financiers, conforme aux normes IPSAS et prévue initialement en 2011, a été reportée et intégralement mise en place pour la première fois pour l'exercice 2012.

En 2012, l'adoption des IPSAS a nécessité la modification de certaines conventions comptables de l'OIF ainsi que le retraitement en normes IPSAS des états financiers de l'exercice 2011.

D'autre part, la présentation des états financiers aux IPSAS nécessite l'utilisation d'estimations comptables essentielles. Les domaines les plus complexes, nécessitant un discernement plus aigu, ou encore dans lesquels des postulats et estimations ont été pratiqués, sont décrits en Note 4.

Un tableau est présenté en annexe reprenant les normes appliquées ou non appliquées par l'OIF lors de l'exercice 2019 (Annexe 2).

3.2.2. Règles comptables

Le Règlement financier de l'OIF, en vigueur au 31 décembre 2019, précise, en son article 11.1, que « la comptabilité et les registres comptables doivent être conformes aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ».

Les conventions comptables ont été adoptées et suivies dans le respect des principes comptables suivants :

- Intelligibilité ;
- Pertinence ;
- Fiabilité.

3.3. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

3.3.1. Changement de méthode

Dans le cadre de l'application de la norme IPSAS 39, l'actualisation annuelle du régime de prévoyance a été constatée dans l'actif net sans impacter l'état de performance financière.

L'impact de l'application de cette méthode, au titre de l'actualisation 2019, a les incidences suivantes sur les comptes :

- diminution de l'actif net de 1,050 M d'euros
- augmentation du régime de prévoyance du même montant.

L'OIF a porté l'intégralité des écarts actuariels du régime de prévoyance sur une ligne spécifique de l'actif net. Un montant de 997 K€ a été porté sur cette ligne par l'augmentation du fonds de réserve de l'OIF.

Cette modification n'a pas d'impact sur l'actif net de l'OIF tel qu'il était présenté lors de l'arrêté des comptes du 31 décembre 2018.

Corrélativement, et dans un souci de conformité avec la présentation des états financiers de l'IPSAS 1, les rubriques de l'état de la performance financière et de la situation financière ont été actualisées.

3.3.2. Monnaie utilisée pour la comptabilité

La comptabilité de l'OIF est tenue en euro.

3.3.3. Transactions en devises étrangères

L'OIF gère les comptes de dix UHS, de l'IFDD et de l'IFEF dont certains utilisent des monnaies autres que l'euro. La gestion de ces opérations n'entraîne pas de dérogations à la réglementation comptable. Les opérations courantes sont enregistrées sur la base des cours au 1er janvier et au 1er juillet, dit « taux de chancellerie », fixés semestriellement par décision de l'Administrateur et permettant de stabiliser le budget de l'année.

Les mouvements de trésorerie sont enregistrés, au jour le jour, au taux de la chancellerie. Au 31 décembre de chaque année, la valeur du solde en devises des comptes de trésorerie est recalculée sur sa contre-valeur en euros au cours officiel interbancaire au 31 décembre. Les éventuels écarts de conversion ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation mais sont directement enregistrés en tant que gain (compte 766000) ou perte (compte 666000) de change.

Les pertes de change latentes sur les créances et dettes en devises font l'objet, au 31 décembre, de provisions inscrites dans les autres passifs courants (cf. Note 6.1.5 ci-après).

3.3.4. Information sectorielle

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées dans le but d'évaluer sa performance passée en termes de réalisation d'objectifs et en vue de prise de décisions d'allocation future de ressources.

Les activités de l'OIF consistent intégralement à promouvoir la Francophonie dans le monde.

Ces activités sont principalement financées par des contributions statutaires et volontaires, sans rattachement de ces sources de financement aux missions définies par le cadre stratégique de la programmation pour la période 2015-2022.

En conséquence, l'information sectorielle exigée par la norme IPSAS 18 n'est pas présentée par l'OIF.

3.3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent la caisse, les régies d'avance, les dépôts remboursables sur demande auprès des banques et les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en espèces et dont le risque de changement de valeur est négligeable. Conformément à la norme IPSAS 29, ces placements sont considérés comme des actifs financiers disponibles à la vente.

3.3.6. Placements à court terme

Les placements à court terme de l'OIF sont enregistrés dans les équivalents de trésorerie. Ils sont inclus dans les actifs courants. Ils correspondent à des placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Conformément à la norme IPSAS 29, ces placements sont considérés comme des actifs financiers disponibles à la vente.

3.3.7. Contributions

3.3.7.a. Contributions statutaires

Les contributions statutaires des membres servant à couvrir les dépenses de l'OIF représentent la première ressource de l'Organisation et sont calculées selon le barème fixé par la Conférence ministérielle de la Francophonie. La dernière réforme et modifications des barèmes (Vientiane 2007) a permis un rééquilibrage entre les membres, considérant ainsi la situation économique des pays les moins avancés avec, en compensation, l'augmentation des contributions des pays du Nord et des pays dits « intermédiaires ».

Chaque membre de l'OIF est « tenu d'acquitter le montant total des contributions dont il est redevable » (article 10 de la Charte).

Ces contributions sont évaluées annuellement à la valeur nominale, minorée d'une dépréciation pour des sommes estimées irrécouvrables. Cette provision est établie, lorsqu'il existe des éléments objectifs basés sur un examen des montants dus à la date de clôture, tendant à indiquer que l'OIF ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues, conformément au terme initial de la créance et à l'obligation imposée par la Charte.

La dépréciation des créances relatives aux contributions tient compte des recouvrements pendant la période complémentaire et, par conséquent, les sommes perçues pendant cette période ne font pas l'objet de dépréciation.

Les dépréciations sont déterminées sur la base d'une approche par les risques qui prend en considération la situation politique et économique de chaque Etat et gouvernement membre.

La Note 5.1.2 présente la situation à fin 2019 des contributions statutaires.

3.3.7.b. Contributions volontaires au FMU

Ces ressources sont constituées par les contributions volontaires des membres de la Francophonie au Fonds multilatéral unique (ci-après FMU), affectées à l'OIF.

L'OIF est, du point de vue juridique, le gestionnaire du FMU, institué lors du Sommet de Dakar en mai 1989 et dont le fonctionnement a été arrêté lors du Sommet de Chaillot en novembre 1991.

La méthode de comptabilisation du FMU est précisée dans le manuel comptable. L'OIF a retenu le principe de la comptabilisation des produits constitués par les « annonces » confirmées par les États et gouvernements membres et considérées comme des créances du FMU sur les contributeurs.

Ces créances ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation.

La Note 5.1.3 décrit la situation de ces ressources à fin 2019.

3.3.7.c. Contributions sur projets

Ils correspondent aux sommes versées n'entrant pas dans le cadre d'un budget spécifique.

Les contributions sur projets sont des « crédits mobilisés hors FMU » auprès des États et gouvernements membres et/ou des partenaires extérieurs (bailleurs multilatéraux ou bilatéraux, fondations, etc...) au profit de projets ou de programmes inscrits au sein de la programmation adoptée par les instances.

La Note 6.1.4.b décrit la situation des contributions sur projets à fin 2019.

3.3.8. Autres actifs courants

Constitués de créances diverses de l'OIF, dont la TVA à recevoir et les avances au personnel, ils sont évalués à la valeur nominale, minorée de toute provision pour des sommes estimées irrécouvrables.

C'est le cas lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de clôture, tendant à indiquer que l'OIF ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues, conformément au terme initial de la créance.

Ce poste regroupe également les acomptes versés dans le cadre de protocoles conclus avec l'Organisation. La méthode employée est décrite au paragraphe 3.3.16.

3.3.9. Stocks

Les stocks correspondent aux :

- fournitures de bureau ;
- consommables informatiques.
- Autres consommables.

Les publications destinées à être diffusées gratuitement ou à un prix symbolique ne sont pas comptabilisées en stocks.

3.3.10. Immobilisations financières

Les placements à moyen et long terme sont classés, conformément à la norme IPSAS 29, comme des placements financiers détenus jusqu'à leur échéance et considérés comme des immobilisations financières classés en actifs non courants. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les contrats souscrits par l'Organisation ayant une clause de protection de capital, les éventuelles moins-values latentes ne doivent par conséquent pas être comptabilisées.

Les prêts et créances à plus d'un an sont, également, classés comme des immobilisations financières en actifs non courants. Conformément à la norme IPSAS 29, ces actifs sont considérés comme des prêts et créances. Tel est le cas notamment des Fonds de Garantie des Industries Culturelles (FGIC).

Une provision est constituée, dans les comptes de l'OIF, dans le cas où l'organisme détenteur du fonds de garantie enregistre une provision pour faire face à un risque de non-récupération de l'intégralité du fonds.

3.3.11. Immobilisations corporelles

Les normes IPSAS imposent, outre la présentation des immobilisations dont l'OIF est propriétaire, la valorisation des locaux mis à sa disposition par ses membres (normes IPSAS 13, 17 et 23).

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, minoré des pertes de valeur cumulées.

3.3.11.a. Sièges de la Francophonie à Paris

La France a mis à la disposition de l'OIF un ensemble immobilier pour abriter son siège. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation selon la norme IPSAS 17.

Le montant relatif à cet ensemble immobilier est considéré comme une subvention d'investissement et est inscrit dans les passifs non courants.

Corrélativement, il est pratiqué un amortissement du bien sur une durée linéaire de 50 ans. La Note 5.2.3 présente le détail de l'opération.

3.3.11.b. IFDD à Québec

L'immeuble dont l'OIF est propriétaire à Québec a fait l'objet d'une comptabilisation à la juste valeur dans le cadre du passage aux IPSAS en 2012.

La différence entre la valeur nette et la juste valeur a été comptabilisée en impact de la première application des normes IPSAS dans un compte d'écart de réévaluation figurant en réserves (cf. Note 5.2.3).

3.3.11.c. Unités hors Siège (UHS) et IFEF à Dakar

Les locaux mis à disposition de l'OIF par les Etats hôtes pour l'hébergement des UHS suivent le même traitement que la Maison de la Francophonie si les conventions d'occupation répondent aux critères de la norme IPSAS 13 sur les contrats de location- financement.

Il a été retenu deux types de convention de mise à disposition des locaux :

- pour une durée indéterminée : il s'agit de locations simples qui, eu égard à l'absence de certitude de la durée de ces conventions et de la nature du bien mis à disposition, ne font pas l'objet d'immobilisation à l'actif du bilan ;
- pour une durée précisément définie et qui couvre la majeure partie du bien concerné : évaluation et valorisation portée à l'actif du bilan de l'OIF, conformément à la norme IPSAS 17, avec une décomposition des éléments par composant en vue du calcul des amortissements.

Toutes les mises à disposition des locaux des UHS et de l'IFEF ont été, après examen de la situation de chacune d'entre elles, considérées comme des locations simples et n'ont pas fait l'objet d'immobilisations.

3.3.11.d. Acquisition des immobilisations corporelles

Le coût d'une immobilisation corporelle est comptabilisé au titre des actifs s'il est probable qu'un potentiel de services associés à l'immobilisation en découlera pour l'OIF et si le coût de l'immobilisation peut être évalué de façon fiable.

Dans la plupart des cas, une immobilisation corporelle est comptabilisée au coût encouru pour les acquérir et les utiliser.

Lorsqu'un actif a été offert à l'OIF, il est comptabilisé à sa juste valeur, à la date de son acquisition. L'OIF applique des seuils lorsqu'elle considère s'il convient d'incorporer de nouvelles immobilisations corporelles au capital.

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif si leur coût, ou leur juste valeur, est supérieur à 500 € par unité.

3.3.11.e. Biens du patrimoine

L'OIF est propriétaire d'œuvres d'art, notamment de peintures, sculptures et autres objets, qui sont pour la plupart des dons de gouvernements et d'autres partenaires. La valeur de ces biens est comptabilisée lorsqu'ils sont acquis par l'OIF.

3.3.11.f. Cessions d'immobilisations corporelles

Les profits et pertes liés aux cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant les produits correspondants à la valeur nette comptable de l'actif et sont inclus dans l'état de la performance financière.

3.3.11.g. Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés selon la méthode linéaire, pour l'ensemble des immobilisations corporelles, selon les durées ci-après :

Catégorie d'immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
Ensemble immobilier	15 à 50 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Installations sur sol d'autrui	10 ans
Équipement ménager	10 ans

Matériel audiovisuel et de communication	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel technique	10 ans
Mobilier	10 ans

L'ensemble immobilier de la Maison de la Francophonie est amorti, par composant, selon la méthode suivante :

- gros œuvre : 50 ans ;
- installations générales : 25 ans ;
- agencements : 15 ans.

3.3.12. Immobilisations incorporelles

Constituées de logiciels informatiques, les immobilisations incorporelles sont enregistrées sur la base des coûts encourus pour les acquérir et les utiliser.

L'amortissement est comptabilisé, selon la méthode linéaire, sur une durée de trois ans.

Le coût du SIG 2g est amorti sur 5 ans pour tenir compte de la durée effective estimée de son utilisation.

3.3.13. Avantages au personnel

3.3.13.a. Avantages au personnel à court terme ou courants

Les avantages au personnel comprennent la paie, les congés payés et autres indemnités. Supposés être réglés, au plus, dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice, ils sont estimés à la valeur nominale calculée sur la base des droits acquis au taux de rémunération en vigueur à la date de clôture.

En outre, le personnel bénéficie des congés aux foyers, des avances sur régime de prévoyance et des prêts.

3.3.13.b. Avantages après la cessation de service ou non- courants

➤ Régime de prévoyance

L'OIF a instauré un régime de prévoyance (article 139 du Statut du personnel) pour l'ensemble des membres de son personnel. Il est constitué par la cotisation de l'employé (7% du salaire mensuel) et par celle de l'employeur (14% sur le traitement de référence mensuel). L'allocation de prévoyance est versée lors de la cessation des fonctions de chaque membre du personnel sous forme de capital. Conformément à l'article 139 du Statut du personnel, elle est égale à 21% du dernier traitement annuel de base (12 derniers mois) multiplié par le nombre d'années de cotisation.

Au 31 décembre de chaque année, l'OIF actualise le calcul du régime de prévoyance conformément aux éléments connus à cette date. Le montant ainsi constitué serait alors suffisant pour solder tous les comptes au 31 décembre 2019.

Le calcul du fonds de prévoyance fait l'objet d'une attestation délivrée par un actuaire.

Conformément à la norme IPSAS 39 il a été décidé de procéder à l'actualisation du fonds de prévoyance en fonction des dates de cessation de service prévues (date de fin de contrat ou date de départ à la retraite), selon les hypothèses suivantes :

- Contrats à durée déterminée : date de fin de contrat considérée, comme fin de l'engagement
- Tables de mortalité : TF0002
- t_a : taux d'actualisation = taux basé sur AA10+ (0,77% au 31/12/2019)
- t_s : taux de sortie de l'OIF = 5% (hypothèse OIF)
- s : taux de croissance du salaire = 1,5% (hypothèse OIF)
- Age de la retraite : fixé à 62 ans et à 65 ans pour ceux recrutés à partir du 1^{er} janvier 2018 (Statut du personnel de l'OIF).

L'impact de l'actualisation du fonds de prévoyance figure à la Note 6.2.1.

Ces prestations sont garanties par des placements, figurant dans les comptes, essentiellement, sous la forme de bons à moyen terme négociables et un contrat de capitalisation (cf. Note 5.2.1).

➤ Indemnités de retour

L'article 168 du statut du personnel précise qu'« une indemnité de retour est accordée au membre du personnel, recruté sur une base internationale, qui bénéficie, lors de sa cessation définitive de service, de la prise en charge par l'Organisation des frais de transport de ses effets personnels et de son mobilier ». L'article suivant indique que « cette indemnité est égale à un mois de traitement de base pour les membres du personnel n'ayant pas droit à l'allocation pour enfant à charge et à deux mois pour les membres du personnel qui y ont droit ».

Bien que cette indemnité soit constitutive d'un droit pour certains membres du personnel et que le paiement ait lieu à plus de 12 mois, l'OIF n'a pas estimé nécessaire de procéder à un calcul actuariel et à une comptabilisation en tant qu'avantage à long terme. Une provision est constituée annuellement pour couvrir ces indemnités.

3.3.14. Provisions

Des provisions sont comptabilisées pour les dépenses futures d'une échéance ou d'un montant incertain, lorsqu'il existe une obligation présente (juridique ou implicite) née d'un événement passé ou lorsqu'il est probable qu'une dépense sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont estimées à la valeur actuelle des dépenses prévues estimées nécessaires pour régler l'obligation.

Le détail des provisions enregistrées au 31 décembre 2019 est présenté en Note 14.

3.3.15. Comptabilisation des produits

3.3.15.a. Produits d'opérations sans contrepartie directe

Les contributions statutaires sont fixées et approuvées pour un exercice. Elles sont comptabilisées comme des produits au début de l'année considérée.

Les mises à disposition de locaux ou de personnes, qui apportent un soutien direct à des opérations et des activités approuvées et qui peuvent être évaluées de manière fiable, sont comptabilisées et évaluées à leur juste valeur conformément à la norme IPSAS 23, Produits des opérations sans contrepartie directe. Elles font l'objet d'une comptabilisation, en subvention hors budget, en tant que contribution des pays en contrepartie des mises à disposition des locaux et des frais de personnel. Les Notes 4.1 et 4.2 présentent l'évolution de la situation.

3.3.15.b. Produits d'opérations avec contrepartie directe

Conformément à la norme IPSAS 9, les produits provenant d'opérations avec contrepartie directe sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir et sont comptabilisés lorsque les biens et services sont fournis.

C'est notamment le cas des contributions volontaires ou des subventions hors budget.

3.3.16. Comptabilisation des charges

Les charges sont comptabilisées sur la base de la date figurant sur la facture.

En prenant en compte l'exercice de rattachement de l'opération ou de l'événement, des écritures de régularisation sont enregistrées.

Les protocoles d'accord sont enregistrés au moment où l'engagement est conclu par l'OIF. Au 31 décembre de chaque année, les avances sur protocole enregistrées en comptabilité correspondent aux sommes versées mais non encore justifiées par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2019, la plupart des spécialistes de programmes ont indiqué l'avancement des protocoles. Il a été tenu compte de cet avancement lorsque le spécialiste considérait le programme comme terminé. Dans ce cas, il n'a pas été constaté d'avance sur protocole.

3.3.17. Reversement des fonds du FMU aux autres opérateurs spécialisés de la Francophonie et impacts sur les comptes

Dans le cadre du FMU, l'OIF reçoit des contributions pour les opérateurs spécialisés de la Francophonie (cf. Note 2) et procède à leur reversement aux bénéficiaires. Les sommes reçues et à reverser aux opérateurs spécialisés ne sont comptabilisées ni en produits, ni en charges.

Un état justificatif est établi par l'OIF pour retracer les opérations liées au FMU des autres opérateurs de la Francophonie.

NOTE 4 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS

L'établissement des états financiers selon le référentiel IPSAS (cf. Note 3.2.1) nécessite de recourir à des estimations comptables ainsi qu'à des hypothèses et appréciations de gestion dans différents domaines, sans toutefois s'y limiter : les obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, les provisions pour règlement de litiges, les risques financiers sur contributions à recevoir, les actifs à recevoir et les charges à payer.

Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations sont révisées dès lors que les éléments sur lesquels elles sont fondées sont connus.

4.1. MISES A DISPOSITION DE LOCAUX

Conformément à la norme IPSAS 13 relative aux contrats de location, à la norme IPSAS 17 sur les immobilisations corporelles et à la norme IPSAS 23 relative aux produits sans contrepartie directe, l'OIF a examiné, pour chacun des pays mettant à sa disposition des locaux, les modalités de traitement.

Les principes retenus sont présentés en Note 3.3.10 et les données en Note 5.2.3. Ces mises à disposition, considérées comme des produits sans contrepartie, sont les suivantes (les montants sont exprimés en k€) :

Pays	2019	2018
France (Siège)	8 292	8 334
Gabon (BRAC)	104	104
Togo (BRAO)	58	58
Vietnam (BRAP)	41	41
Vietnam (CREFAP)	26	26
Total	8 521	8 563

Les valeurs locatives des locaux mis à disposition pour le BROI (Madagascar), le BRECO (Roumanie) l'IFEF (Sénégal) et la RPUE (Fédération Wallonie Bruxelles) n'ont pas été communiquées.

4.2. MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément à la norme IPSAS 23 relative aux produits sans contrepartie directe (cf. Note 3.3.14.a), l'OIF a procédé à l'évaluation et à la comptabilisation des mises à disposition du personnel par les différents pays.

L'évaluation de la mise à disposition a été effectuée en prenant en considération les paramètres suivants : grade, échelon et durée de la mise à disposition. Les montants sont exprimés en k€.

Pays	2019	2018
Canada	0	124
Canada Québec	299	92
Fédération Wallonie-Bruxelles	185	181
France	131	310
Monaco	0	17
Suisse	108	103
Roumanie	22	0
Total	745	827

NOTE 5 : ACTIFS

5.1. ACTIFS COURANTS

5.1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie se présente comme suit (montants exprimés en k€) :

Intitulé	2019	2018
Banques	38 841	41 722
Caisses	23	19
Régies d'avance	0	7
Placements à court terme	5 052	50
Total trésorerie	43 916	41 798

Le poste « Banques » comporte des intérêts courus à recevoir pour un montant de 35 k€.

La trésorerie est principalement détenue sur des comptes en EUR, en CAD, en CHF et en USD ainsi que sur des comptes en monnaies locales pour les UHS. Certains comptes, ouverts par le Siège, sont générateurs d'intérêts.

Les placements à court terme comprennent :

- un compte à terme d'un montant de 5 M€ à renouvellement automatique par tacite reconduction, d'une durée de 64 jours, souscrit par l'OIF en février 2019 auprès du Crédit du Nord. Il est rémunéré par un taux nominal annuel brut de 0,10 %, les intérêts étant versés à chaque échéance,
- un certificat de placement garanti d'une durée d'1 an, souscrit en avril 2019 par l'IFDD auprès de la CIBC non remboursable avant l'échéance. Il est rémunéré par des intérêts versés à échéance au taux annuel de 0,555%.
-

5.1.2. Créances sur contributions statutaires

Le montant des créances sur contributions statutaires net de dépréciations est de 2,8 M€.

La somme restante due au 31 décembre 2019 est de 7,9 M€. Le tableau suivant présente le solde dû des contributions statutaires au 31 décembre 2019 par antériorité, en tenant compte de la période complémentaire :

Etats et gouvernements	Situation des arriérés			Total
	Supérieurs à 2 ans	de 1 à 2 ans	Inférieurs à 1 an	
1 - PLEIN DROIT	4088	803	948	5839
2 – ASSOCIE	0	892	926	1818
3 – OBSERVATEUR	103	45	57	205
Total	4 191	1 740	1 931	7 862

96,38 % des contributions statutaires appelées pour l'année 2019 ont été recouvrées, soit un total de 41 M€.

A noter dans ce recouvrement, un abattement spécifique suite à accord des Instances de 588 k€ pour la Grèce. La dépréciation comptabilisée à la clôture de l'exercice, déterminée selon le principe décrit en Note 3.3.6.a, s'élève à 5,1 M€.

États et Gouvernements	Situation des arriérés		Contributions de l'année							Solde
	Solde au 31/12/2018	PC N-1	Solde	Recouvrement	Solde 1	Montant	Recouvrement	Abattement	Solde 2	31/12/2019
1. Membres de plein droit	5 560	113	5 447	656	4 791	40 635	39 000	588	1 048	5 839
Albanie	0	0	0		0	52	52		0	0
Andorre	0	0	0	0	0	116	116		0	0
Arménie	0	0	0		0	52	52		0	0
Belgique	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Bénin	0	0	0		0	39	39		0	0
Bulgarie	0	0	0	0	0	98	98		0	0
Burkina Faso	45	0	45	45	0	52	52		0	0
Burundi	314	0	314	0	314	16	10		6	320
Cambodge	0	0	0		0	52	52		0	0
Cameroun	1	0	1	0	1	52	0		52	53
Canada	0	0	0		0	10 575	10 575		0	0
Canada Nouveau-Brunswick	0	0	0	0	0	100	100		0	0
Canada Québec	0	0	0		0	1 001	1 001		0	0
Cabo Verde	65	0	65	0	65	39	0		39	104
Centrafrique	649	16	633		633	16			16	649
Comores	237	0	237	0	237	16	0		16	253
Congo	0	0	0		0	52			52	52
Congo (R. D.)	52	0	52	0	52	52	0		52	104
Côte d'Ivoire	0	0	0		0	52	52		0	0
Djibouti	0	0	0	0	0	16	16		0	0
Dominique	1 006	0	1 006		1 006	16	16		0	1 006
Égypte	97	97	0	0	0	99	0		99	99
E.R.Y. Macédoine	0	0	0		0	53	53		0	0
France	0	0	0	0	0	15 137	15 137		0	0
Gabon	0	0	0		0	113			113	113
Grèce	0	0	0	0	0	2 940	2 352	588	0	0
Guinée	0	0	0		0	33			33	33
Guinée-Bissau	781	0	781	0	781	16	0		16	797
Guinée équatoriale	205	0	205		205	53			53	258
Haïti	0	0	0	0	0	33	33		0	0
Laos	75	0	75		75	39			39	114
Liban	140	0	140	0	140	142	142		0	140
Luxembourg	0	0	0		0	215	215		0	0
Madagascar	2	0	2		2	33	33		0	2
Mali	0	0	0		0	52	52		1	1
Maroc	0	0	0	0	0	150	150		0	0
Maurice	0	0	0		0	54	54		0	0
Mauritanie	0	0	0	0	0	39	39		0	0
Moldavie	0	0	0		0	39	39		0	0
Monaco	0	0	0	0	0	110	110		0	0
Niger	0	0	0		1	33			33	33
Roumanie	663	0	663	329	334	339	0		339	672
Rwanda	0	0	0		0	33	33		0	0
Sainte-Lucie	337	0	337	0	337	39	0		39	376
Sao Tomé-et-Principe	555	0	555		555	16			16	571
Sénégal	55	0	55	0	55	52	51		1	56
Seychelles	0	0	0		0	39	39		0	0
Suisse	0	0	0	0	0	4 004	4 004		0	0
Tchad	127	0	127	127	0	33			33	33
Togo	0	0	0	0	0	39	39		0	0
Tunisie	46	0	46	46	0	87	87		0	0
Vanuatu	0	0	0	0	0	39	39		0	0
Vietnam	109	0	109	109	0	111	111		0	0
Fédération Wallonie-Bruxelles	0	0	0	0	0	3 955	3 955		0	0

2. Membres associés	892	0	892	0	892	2 178	1 252	0	926	1 818
Chypre	0	0	0	0	0	81	81	0	0	0
Émirats arabes unis	0	0	0	0	0	1 028	1 028	0	0	0
Ghana	5	0	5	0	5	27		27		32
Kosovo	0	0	0	0	0	22	22	0	0	0
Nouvelle Calédonie	0	0	0	0	0	27	27	0	0	0
Qatar	886	0	886	0	886	900	0	900		1 786
Serbie	0	0	0	0	0	94	94	0	0	0
3. Membres observateurs	203	0	203	56	148	306	249	0	57	205
Argentine	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Autriche	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Bosnie-Herzégovine	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Canada-Ontario	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Corée du Sud	11	0	111	0	11	11	11	0	0	11
Costa Rica	54	0	54	0	54	11	0	11		65
Croatie	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Gambie	11	0	11	0	11	11		11		22
République dominicaine	56	0	56	0	56	11		11		67
Estonie	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Géorgie	11	0	11	0	11	11		11		22
Hongrie	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Irlande	11	0	11	11	0	11	11	0	0	0
Lettonie	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Lituanie	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Louisiane	11	0	11	11	0	11	11	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Mexique	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Monténégro	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Mozambique	11	0	11	11	0	11	11	0	0	0
Pologne	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Slovaquie	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
République tchèque	22	0	22	22	0	11	11	0	0	0
Thaïlande	2	0	2	0	2	11		11		13
Ukraine	2	0	2	0	2	11	11	0	0	2
Uruguay	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	6 655	113	6 542	711	5 831	43 119	40 500	588	2 031	7 862

5.1.3. Créances sur contributions volontaires au FMU

Le montant des créances sur contributions volontaires au 31 décembre 2019 s'élève à 185 k€ et se détaille comme suit:

En K €

États et Gouvernements	Situation des arriérés					Contributions		
	31/12/2018	Solde N-1	Rec. Arriérés	Solde 1	Annonce	Recouvrement	Solde 2	31/12/2019
Arménie	0	0		0	10	10	0	0
Cameroun	0	0	0	0	150	150	0	0
Canada	269	269	269	0	4 961	4 961	0	0
Canada Nouveau-Brunswick	0	0	0	0	120	120	0	0
Canada Québec	0	0		0	1 634	1 634	0	0
France	0	0	0	0	8 367	8 367	0	0
Luxembourg	0	0		0	100	100	0	0
Monaco	0		0	0	280	280	0	0
Suisse	0	0		0	537	537	0	0
Fédération Wallonie-Bruxelles	0	0	0	0	285	100	185	185
Total	269	269	269	0	16 444	16 259	185	185

Comme pour l'année précédente, la méthode utilisée pour la comptabilisation des contributions volontaires consiste à enregistrer les montants annoncés.

Pour les contributions annoncées dont le versement est lié au taux de réalisation des programmes, elles sont ajustées dans les comptes sur la base du taux de réalisation.

5.1.4. Créances fiscales

Les sommes réclamées, au titre des conventions fiscales conclues avec les différents États, s'élèvent à 0,790 M€.

Une provision de 0,063 M€ a été constituée pour des sommes réclamées mais rejetées par l'Administration fiscale française lors des années précédentes et qui risquent de ne pas être recouvrées.

Les sommes sont présentées nettes de provisions pour un montant de 0,728 M€.

5.1.5. Autres actifs courants

Les autres actifs courants sont de 3,8 M€ et correspondent aux postes suivants (montants exprimés en k€) :

Libellé	2019
Avances versées sur protocoles	2 269
Produits à recevoir	795
Prêts au personnel	125
Contributions à recevoir	
Charges constatées d'avance courantes	255
Ecart de conversion	146
Autres créances	285
Provisions pour dépréciation	-73
Total	3 802

5.1.6. Stocks

Les stocks, dont la valeur est de 7 k€ au 31 décembre 2019, correspondent essentiellement aux fournitures et consommables. Ils se présentent comme suit (montants exprimés en k€) :

Intitule	2019	2018
Stocks	7	7

5.2. ACTIFS NON COURANTS

5.2.1. Immobilisations financières

Elles se présentent comme suit (montants nets exprimés en k€) :

Intitulé	2019	2018
Placements à moyen terme	23 490	23 063
Actions (CEPER)	38	38
Dépôts et cautionnements	108	92
Fonds versés – FGIC	1 659	1581
Provisions	-465	-409
Total	24 830	24 364

Les placements à long terme se détaillent comme suit :

- Placements assurances-vie CAPI : 3 490 k€
- Placements à long terme auprès du Crédit du Nord : 10 000 k€
- Placements à long terme auprès de BNP PARIBAS : 10 000 k€

Il est à noter que le contrat de capitalisation conclu par l'OIF avec la BNP intègre une clause de garantie de rachat. Le montant figurant dans les comptes au 31 décembre 2019 est de 3 490 K€. Il intègre un montant de 490 K€ correspondant aux intérêts capitalisés depuis le début du contrat. Les intérêts de l'année 2019 sont de 68 K€. Les intérêts comptabilisés en produits financiers au titre des exercices antérieurs sont de 359 K€ lors de l'année 2019.

Les fonds versés - FGIC - concernent ceux versés à trois établissements financiers afin de garantir les opérations de financement des entreprises culturelles, dans le cadre du projet « Soutien au financement des industries culturelles ». Ces fonds ont été évalués au cours de la devise de placement au 31 décembre 2019, puis augmentés des intérêts financiers produits au cours de l'exercice. Les organismes ont ensuite justifié l'intégralité des fonds qui leur ont été versés ainsi que les placements effectués. Ces garanties figurent à l'actif du bilan de l'OIF dans la rubrique « Immobilisations financières - actifs non courants » et concernent les partenaires suivants :

- Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (TOGO) 739 k€
- Caisse centrale de garantie (MAROC) 688 k€
- Société tunisienne de réassurance (TUNISIE) 232 k€

Au 31 décembre 2019, aucune demande de recours au titre de ces garanties n'a été engagée.

Cependant, le FGIC Maroc a constitué des provisions destinées à faire face à l'appel en garantie du fonds ; l'OIF a ainsi porté la provision à 383 k€ au 31 décembre 2019 pour faire face à ce risque.

La Sotugar, gestionnaire du FGIC Tunisie a procédé à des engagements d'indemnisations. L'OIF a constitué une provision de 32 K€ au 31 décembre 2019 pour faire face à ce risque.

5.2.2. Immobilisations incorporelles

Elles comprennent les logiciels achetés et amortis sur une durée de trois ans et le nouveau système d'information SIG 2g amorti sur une durée de 5 ans.

Le montant total net des immobilisations incorporelles à fin 2019 s'élève à 117 k€ contre 466 k€ à fin 2018.

5.2.3. Immobilisations corporelles

Les IPSAS imposent, outre les immobilisations dont l'OIF est propriétaire, la valorisation des locaux mis à sa disposition par ses États membres (IPSAS 13, 17 et 23), tel qu'expliqué en Note 3.3.10.

➤ Immeuble mis à disposition par la France

Le montant comptabilisé à l'actif lors de la première année de mise à disposition (1er janvier 2011) s'élève à 122,1 M€, correspondant à la valorisation de la mise à disposition du contrat conclu sur 50 ans actualisé au taux de 3,5 %.

Corrélativement, il a été constaté dans l'état de la performance financière les sommes suivantes :

- Dotations aux amortissements : 4 314 k€
- Charges financières : 3 978 k€
- Produits opérationnels sur valorisation de la contribution de la France : 8 292 k€

➤ Immeuble de l'IFDD

L'immeuble dont l'OIF est propriétaire à Québec a fait l'objet d'une comptabilisation à la juste valeur dans le cadre du passage aux IPSAS en 2012. Il n'a pas été procédé à une nouvelle évaluation en 2019.

➤ Tableau de variation des immobilisations

Au 31 décembre 2019, la situation est la suivante (montants exprimés en k€) :

Postes	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	3 143	91	0	3 234
Immobilisations corporelles	131 888	683	458	132 113
Immobilisations financières	24 775	10 520	10 000	25 295
Total valeurs brutes	159 806	11 294	10 458	160 642
Amortissements et provisions				
Immobilisations incorporelles	2 677	440	0	3 117
Immobilisations corporelles	41 998	4 956	302	46 652
Immobilisations financières	411	54	0	465
Total amortissements et provisions	45 086	5 450	302	50 234
Valeurs nettes	114 720	5 844	10 156	110 408

NOTE 6 : PASSIFS

6.1. PASSIFS COURANTS

6.1.1. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont de 6,2 M€ au 31 décembre 2019 contre 6,4 M€ au 31 décembre 2018. Elles correspondent aux factures de l'exercice 2019 comptabilisées avant la clôture et aux factures non parvenues au 31 décembre 2019.

6.1.2. Dettes liées au personnel : avantages au personnel courant

Ces dettes totalisent 1,5 M€. Il s'agit essentiellement des provisions pour congés payés pour 0,5 M€ et des sommes restants dues aux agents, non liquidées au 31 décembre 2019, pour 0,8 M€.

A la fin de l'exercice 2019, il a été procédé au non-renouvellement des contrats de cinq Directeurs et sous Directeur. Ces derniers ont été dispensés de travail dès leur notification mais ont dû recevoir le traitement prévu dans leurs contrats (cf Note 16.2).

Conformément à la norme IPSAS 39, les sommes payées ne faisant pas l'objet de contrepartie de travail, l'intégralité des sommes dues jusqu'à la fin du contrat a été constatée en charges lors de l'exercice 2019.

Les montants comptabilisés, pour ces cinq personnes, sont les suivants :

- Paiement des salaires de janvier 2020 jusqu'au terme du contrat : 161 K€
- Ajustement de poste de janvier 2020 jusqu'au terme du contrat : 45 K€
- Indemnités d'expatriation, de logement, de transport, d'enfants de janvier 2020 jusqu'au terme du contrat : 23 K€

Les charges sociales afférentes à ces sommes ont également été comptabilisées. En l'absence d'un calcul précis, celles-ci sont estimées à 82 K€ (40% du paiement des salaires et ajustement de poste).

Les sommes dues au titre du régime de prévoyance ont également été soldées dès 2019 à hauteur de 474 K€ et ne figurent plus dans les comptes du 31 décembre 2019.

6.1.3. Dettes sociales

Le solde au 31 décembre 2019 s'élève à 1,6 M€. Il correspond à la provision de charges sociales sur les congés payés, cotisations sociales et au solde des primes d'assurances concernant le chômage, la santé et la retraite des agents de l'Organisation.

6.1.4. Autres dettes

Elles s'élèvent à 8,5 M€ au 31 décembre 2019 contre 9,3 M€ en 2018. Elles sont essentiellement constituées des reports de contributions sur projets pour un montant de 4,4 M€, à des produits constatés d'avance pour 0,4 M€ et à des contributions anticipées pour 3,5 M€.

6.1.4.a. Dettes sur contributions anticipées

Il s'agit des sommes versées d'avance par les États. La ventilation par pays se présente comme suit (montants exprimés en k€) :

Pays	Contributions anticipées 2019			Final
	Initial	Affectation	Nouveau	
Monténégro	22	11	0	11
Mauritanie	1	0	1	2
Mali	52	52	0	0
Estonie	11	0	11	11
Togo	39	0	0	39
Total	125	63	12	63

Le Canada a versé sa contribution liée au FMU au titre de l'année 2020 dès 2019. Le montant de la contribution anticipée est de 3,464 M€.

6.1.4.b. Contributions sur projets

Les contributions sur projets sont des « crédits mobilisés hors FMU » auprès des États et gouvernements membres et/ou des partenaires extérieurs (bailleurs multilatéraux ou bilatéraux, fondations, etc...) au profit de projets ou de programmes inscrits au sein de la programmation adoptée par les instances.

L'ensemble des crédits non dépensés au 31 décembre de l'année est constaté comme une dette au profit du programme. Lors de la clôture de l'exercice, et lorsque les encaissements sont supérieurs aux dépenses affectées à ces programmes spécifiques, la différence est constatée sur des comptes dédiés à cette opération. Cette écriture permet de créer un report des sommes non utilisées sur l'exercice 2019 qui figure au passif du bilan sous la rubrique « Autres dettes » pour les crédits et montants suivants (exprimés en €) :

Report des contributions sur projets au titre de l'année 2019 sur l'année 2020

En k€	2018	Augmentation	Diminution	2019
Elan Report fonds spéciaux	802	0	797	5
FFI report fonds spéciaux	355	28	0	383
IFADEM report fonds spéciaux	412	802	0	1 214
Renforcement Instit modernisation	10	0	0	10
Appui processus électoraux	98	0	57	41
Hub and Spokes	300	0	136	164
Fonds intervention urgence	84	0	0	84
Entreprenariat femmes	1 193	0	639	554
Renforcement ingénierie constitutionnel	26	0	0	26
Appui à l'innovation dans les médias	4	16	0	20
Soutenir des actions autonomisation financière	3	0	3	0
Appui transversal EFH	11	0	11	0
Appui élaboration stratégie EFH	99	0	0	99
Participation conférence Ottawa	50	0	50	0
Accompagnement processus EPU	40	0	40	0
Accompagnement processus préélectoraux	303	0	303	0
Acquisition d'équipements numériques et culturels	68	13	0	81
CLAC	4	0	4	0
Appui opérateurs - fonds OMC	0	15	0	15
Actions de formation – sensibilisation	0	164	0	164
Soutien à des initiatives de la société civile Francophone	0	13	0	13
Appui APF	2	2	0	4
Projet étiquetage UEMOA	567	0	234	333
Efficacité énergétique UEMOA	635	0	584	51
SIE UEMOA	74	193	0	267
Initiative eau	32	0	32	0
Intervention sur le genre	9	12	0	21
Partenariat des éditeurs	0	51	0	51
Réseau des femmes parlementaires	15	0	15	0
CLAP ACP	0	819	0	819
Reliquat projet Canada	0	20	0	20
AFD Report	0	4	0	4
Total	5 196	2 151	2 905	4 443

6.1.5. Autres passifs courants

Ils sont constitués des provisions pour pertes de change à hauteur de 146 k€.

6.2. DETTES LIEES AU PERSONNEL ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les passifs relatifs au personnel se décomposent comme suit (montants exprimés en k€) :

Intitulé	2019	2018
Passif courant		
Personnel - rémunérations dues	185	20
Personnel – Solde de tout compte	762	504
Congés payés	526	500
Personnel – charges à payer	8	
Total passif courant-Dettes liées au personnel	1 481	1 024
Passif non courant		
Régime de prévoyance	31 916	29 786
Indemnités de retour	724	785
Total passif non courant	32 640	30 571

6.2.1. Avantages au personnel non courants

Expliqués en Note 3.3.12.b, ils incluent le fonds de prévoyance pour **31,9 M€** et les indemnités de retour pour **0,7 M€**.

En 2012, l'écart de première application des IPSAS a conduit l'OIF à impacter ses réserves au titre de la situation d'ouverture à hauteur de 4,5 M€, de par la nécessité de procéder à l'actualisation du fonds de prévoyance.

L'actualisation, conformément à la norme IPSAS 39, du fonds de prévoyance au titre de l'année 2019 s'est traduite par une augmentation de l'engagement projeté de 1 050 K€. Comme indiqué dans le paragraphe « Changement de méthode », cette augmentation a été constatée directement dans l'actif net.

Selon l'actuaire, ladite augmentation s'explique par les entrées et sorties des salariés, des basculements entre CDI et CDD, la baisse du taux d'actualisation et les règlements anticipés de fonds de prévoyance.

Le passif, au titre des indemnités de retour du personnel (cf Note 3.3.12.b), s'élève à 0,7 M€ au 31 décembre 2019.

6.2.2. Autres passifs non courants

Au 31 décembre 2019, les autres passifs non courants totalisent 83 M€. Ils sont constitués :

- de la contribution de la France dans le cadre de la convention de mise à disposition de l'immeuble sur 50 ans. La contribution est comptabilisée pour une somme de 122 M€ et est reprise sur une durée de 50 ans comme le prévoit la convention de mise à disposition. Le montant net figurant dans les comptes au 31 décembre 2019 est de 83 M€. L'OIF a pris l'option d'inscrire la contribution correspondant à cette mise à disposition comme en passifs non courants ;
- de provisions de 0,145 M€ pour risque lié au non recouvrement de sommes dues par des fournisseurs débiteurs et des provisions pour litiges avec des anciens agents de l'Organisation.

NOTE 7 : ACTIF NET / SITUATION NETTE

Au 31 décembre 2019, l'actif net de l'OIF est de 27,8 M€ et se présente comme suit (montants exprimés en k€) :

Intitulé	01/01/2019	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	31/12/2019
Fonds de roulement	8 500	0	0		8 500
Fonds de réserve	20 421	1 050	3 153	2 296	20 614
Impact réserve IPSAS	0	0	2 100	-2 296	-4 396
Dons	100	0	0		100
Écart de réévaluation	605	0	0		605
Solde net de l'exercice	-3 153	5 530	0		2 377
Actif net	26 473	6 580	5 253	0	27 800

Un fonds de roulement a été établi, conformément aux dispositions du règlement financier (article 3.4), pour un montant cumulé de 8,5 M€.

Les autres réserves sont constituées des excédents et des déficits des derniers exercices conservés en fonds de réserve, en attente d'affectation à la programmation ou afin de pouvoir faire face à des situations et/ou événements exceptionnels.

Par résolution de la 106^{ème} session du CPF tenue le 28 mai 2019, le résultat négatif de l'exercice 2018, d'un montant de 3,2 M€, a été affecté au fonds de réserve.

Comme précisé dans le paragraphe « Changement de Méthode comptable », l'actualisation du fonds de prévoyance fait l'objet, conformément aux recommandations de l'IPSAS 39 à une comptabilisation par l'actif net.

Les impacts liés à l'application des normes IPSAS sont retracés sur la ligne « Impact réserve IPSAS ».

L'impact réserve IPSAS de 4,4 M€ est donc constitué au 31 décembre 2019 des conséquences liées :

- à la mise en place de l'ajustement sur les protocoles en cours pour + 2,1 M €
- à l'actualisation du régime de prévoyance pour – 6,5 M€ ;

Sur cette ligne de 4,4 M€, les montants correspondent :

- A un virement de poste à poste de 2,3 M€. Cette somme est la résultante des impacts d'ouverture lors du passage aux normes IPSAS constatés en fonds de réserve (ajustement du régime de prévoyance de 4,4 M€ diminué de l'ajustement des protocoles de 2,1 M€).
- A la diminution de 2 M€ des réserves liées à l'IPSAS constatée avec l'ajustement du montant jusqu'à fin 2018 de l'actualisation du régime de prévoyance pour 1 M€ et de l'actualisation du régime de prévoyance pour 2019 pour 1 M€.

NOTE 8 : PRODUITS

Les produits se détaillent comme suit (montants exprimés en k€) :

Intitulé	2019	2018	Variation
PRODUITS OPÉRATIONNELS			
Contribution statutaires	42 531	41 376	1 154
Contributions volontaires au FMU	16 484	16 029	455
Contributions sur projets	6 092	9 748	-3 656
Autres produits opérationnels	9 485	9 532	-47
Reprises de provisions et transferts de charges	229	1 035	-805
Total des produits opérationnels	74 821	77 720	-2 899
Produits financiers	1 156	664	492
Produits exceptionnels	17		17
TOTAL PRODUITS	75 994	78 384	-2 390

Les **contributions statutaires** sont présentées en Note 3.3.6.a et détaillées en Note 5.1.2.

Les **contributions volontaires** au FMU sont explicitées en Note 3.3.6.b et 5.1.3.

Les **contributions sur projets** correspondent aux sommes telles que décrites dans la Note 6.1.4.b.

Les **autres produits opérationnels** intègrent notamment les valorisations des mises à disposition tel que présenté dans la Note 4.1.

Les **reprises de provisions et les transferts de charges** concernent essentiellement les montants provisionnés les années antérieures et passées par pertes et profits et les sommes recouvrées sur les arriérés de contributions statutaires des États.

Les **produits financiers** composés des gains de change et des autres produits financiers, correspondent aux produits générés par les placements de l'OIF.

NOTE 9 : CHARGES

Les charges de l'état de la performance financière sont présentées par nature conformément à la norme IPSAS 1.

Afin de prendre en compte la spécificité de l'OIF et conformément au référentiel IPSAS, les charges opérationnelles de l'Organisation sont présentées ci-après en fonction de la programmation et du fonctionnement.

Elles sont réparties en deux catégories :

- programmation ;
- fonctionnement

Les critères de répartition des charges entre programmation et fonctionnement sont les suivants :

- les charges des unités administratives de programmation (DAPG, DEJ, DFEN et DLFCD), des UHS, de l'IFDD, de l'IFEF et du CIJF sont enregistrées en totalité dans la rubrique "programmation" ;
- les charges des unités administratives d'appui (DAFSI, DCIF, DPDS), de l'ADM et du CAB sont enregistrées en totalité dans la rubrique "fonctionnement".

Cette répartition ne résulte pas d'une comptabilité analytique en l'absence d'utilisation de clés de répartition pour l'affectation des charges des unités administratives d'appui (centres auxiliaires) aux unités de programmation (centres principaux).

Les charges opérationnelles, d'un montant total de 69 M€ sont en diminution par rapport à l'année 2018. Elles se détaillent comme suit (montants exprimés en k€) :

Libellé	2019	2018	Variation
PROGRAMMATION	44 176	55 313	-11 138
. Charges de programmation	15 768	21 377	-5 610
. Charges de personnel	16 399	17 158	-759
. Charges de consultants et experts	1 456	2 270	-814
. Frais de missions, colloques et réceptions	7 074	9 287	-2 213
. Autres charges	3 454	5 189	-1 735
. Impôts et taxes	25	32	-7
FONCTIONNEMENT	25 044	21 564	3 480
. Charges de personnel	14 464	12 094	2 370
. Charges de consultants et experts	439	253	186
. Frais de missions, colloques et réceptions	861	1 005	-144
. Autres charges	2 838	2 366	472
. Impôts et taxes	28	21	7
. Provisions, dépréciations et amortissements	6 414	5 825	589
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	69 220	76 877	-7 658

9.1. PROGRAMMATION

Les dépenses de programmation de l'année 2019 s'élèvent à 44 M€ contre 55 M€ en 2018. Elles se détaillent comme suit :

- **Charges de programmation** : il s'agit des dépenses encourues dans le cadre des protocoles d'accord signés avec les partenaires pour l'exécution de la programmation.

Au cours de l'année 2019, ces charges ont connu une diminution de 5,6 M€ (-26%) par rapport à l'année précédente qui s'explique à la fois par : la prise de fonction de l'Administratrice en avril 2019 ; le début d'un nouveau quadriennium ; un recentrage souhaité de la programmation au profit de projets phares au lieu d'une multiplicité d'activités .

- **Charges de personnel** : elles se composent des traitements, des ajustements de poste, des cotisations aux caisses de sécurité sociale et de retraite, des indemnités et primes, des frais de voyages dans le cadre des congés aux foyers (personnel expatrié), des indemnités de retour au foyer en fin de mission, des indemnités d'installation (mutations et recrutement), des allocations pour frais d'étude des enfants, et des frais de formation des agents.

Les charges de personnel liées à la programmation ont diminué de 4,4 % par rapport à l'année 2018.

- **Charges de consultants et experts** : ces charges concernent le recrutement de consultants, y compris les frais d'assurance, de voyages, d'hébergement et les indemnités journalières. Elles ont enregistré une baisse (-35,8%) par rapport à l'année précédente.
- **Frais de missions, colloques et réceptions** : il s'agit des achats de billets, des indemnités de mission et des frais d'hébergement des membres du personnel de l'OIF, ainsi que des intervenants aux réunions. Elles ont connu une baisse de 23,8% par rapport à l'année précédente suite à une évaluation systématique des déplacements professionnels .
- **Autres charges**: elles correspondent à toutes les charges qui sont imputables directement aux unités de programmation (UHS et l'Organe subsidiaire à Québec (IFDD)). L'ensemble de leurs dépenses (hors dépenses de personnel) est donc enregistré dans cette rubrique. Elles ont enregistré une diminution de 33,4 % par rapport à l'année précédente.

9.2. FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 s'élèvent à 25 M€ contre 22 M€ en 2018, soit une augmentation de 3 M€ (+15%) par rapport à l'année 2018. Elles sont composées des charges suivantes :

- **Charges de personnel** : ces dépenses de fonctionnement suivent la même typologie que les dépenses décrites dans la Note 9.1. Elles sont en évolution de 2,4 millions d'euros (19,5 % par rapport à l'exercice précédent). Les ajustements de poste fait aux agents, décidés par l'Administration de l'OIF, ont conduit à une régularisation du régime de prévoyance de 890 K€ qui explique une partie de la variation.

Charges de consultants et experts : en augmentation, notamment pour effectuer l'audit organisationnel souhaité par la Secrétaire générale.

- **Frais de missions, colloques et réceptions** : Elles sont en diminution de 14,32 %.
- **Autres charges** : il s'agit notamment des locations immobilières, des frais d'entretien et de réparation, des frais de gardiennage et des frais de poste et de télécommunications.
- **Impôts et taxes** : ces charges concernent les taxes locales (bureau, ordures ménagères et autres) ;
- **Provisions, dépréciations et amortissements** : ces charges se composent des dotations aux amortissements sur les immobilisations, des dotations aux provisions pour dépréciation des contributions non versées et des provisions pour risques et charges de l'exercice.

NOTE 10 : PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS

10.1. ENGAGEMENTS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

L'OIF a conclu des contrats de location simple pour l'utilisation de photocopieuses et imprimantes ou pour du petit matériel administratif.

Il a été conclu un contrat de location simple pour le logement de la Secrétaire générale en date du 1^{er} juillet 2010. Ce contrat a été conclu pour 3 ans.

Tous les contrats de location ont fait l'objet d'une revue afin de s'assurer du respect de la norme IPSAS 13.

10.2. ACTIFS EVENTUELS

Un certain nombre d'accords, portant sur les contributions volontaires, prévoient que l'OIF reçoive le solde des contributions volontaires si elle satisfait à certaines stipulations énoncées dans l'accord.

Ces actifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière mais sont intégralement provisionnés en considérant que les sommes qui sont dues par les pays ou organismes ne deviendront des sommes à recouvrer que lorsque les prestations de l'OIF auront été réalisées.

NOTE 11 : COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

Une fois le cadre stratégique à moyen terme adopté, le budget de l'OIF s'articule en cycles de quatre ans (programmation, gestion de projets, fonctionnement), appelés Budget Quadriennal ou Quadriennum.

Le Quadriennum est réparti en quatre tranches annuelles débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre ; une enveloppe budgétaire globale est réservée pour 4 ans pour la programmation et le fonctionnement.

Avant le début du Quadriennum, le budget quadriennal et la première tranche annuelle sont adoptés par la Conférence ministérielle de la Francophonie.

Du point de vue budgétaire, les dépenses de l'OIF sont réparties en trois catégories :

- la programmation : partie générale (missions définies par le Cadre stratégique à moyen terme, la programmation quadriennale et les orientations des Sommets des Chefs d'État et de gouvernement) ainsi que d'autres activités menées par la Direction de la Communication et du partenariat, le Cabinet du Secrétaire général, les actions propres des Unités hors Siège ou encore les activités hors programmation ;
- le fonctionnement : charges de personnel, charges de gestion et liées aux réunions des instances (Sommet, Conférence ministérielle, Conseil permanent de la Francophonie) ;
- l'investissement : immobilisations acquises dans le cadre des activités de l'Organisation et les travaux d'aménagement des locaux et résidences.

Les recettes, quant à elles, sont composées des :

- contributions statutaires ;
- contributions volontaires au FMU ;
- contributions sur projets ;
- recettes diverses.

L'OIF tient une comptabilité budgétaire qui présente l'état de recouvrement des recettes et d'ordonnement des dépenses à la fin de chaque année. Elle prend également en compte les opérations de la période complémentaire se terminant fin février de l'année suivante.

L'année 2019 constitue la première année du quadriennum 2019-2022. Les crédits initiaux (ainsi que les crédits rectifiés) ont été adoptés pour un montant de 71,452 M€ à la 35ème session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (Erevan, octobre 2018). Au cours de l'année 2019, ces crédits ont été portés à 77,031 M€ (crédits modifiés), soit une augmentation de 5,579 M€ correspondant au reliquat des contributions sur projets non utilisées en 2018 et reportées sur l'année 2019.

NOTE 12 : RAPPROCHEMENT BUDGÉTAIRE

La comptabilité financière de l'OIF est tenue selon la méthode de la comptabilité d'engagement alors que la comptabilité budgétaire est tenue selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Libellé	Montant (en K€)
Résultat comptable	2 377
Taux de change	- 116
Imputation comptable de la TVA	- 668
Imputation budgétaire de la TVA	610
Opérations budgétaires non imputables	5 696
Opérations comptables et non budgétaires	- 392
Immobilisations	- 600
Résultat budgétaire	6 907

NOTE 13 : GESTION DU RISQUE

13.1. RISQUE DE CREDIT

L'OIF n'encourt pas de risque de crédit notable au regard de ses créances à recevoir, dans la mesure où ses contributions proviennent essentiellement d'Etats et gouvernements membres. Cependant, une provision est prévue lorsqu'il existe une preuve objective, basée sur l'examen des montants dus à la date de reddition des comptes, que l'OIF ne pourra pas collecter l'ensemble des montants dus conformément aux termes initiaux des créances.

13.2. RISQUE DE MARCHE

L'OIF encourt des risques de change liés aux fluctuations des cours de change des devises.

Ainsi, la tenue de la comptabilité de l'Organisation en euro se traduit par des gains et des pertes de change provenant des unités hors siège notamment au Québec.

13.3. RISQUE DE LIQUIDITE

Les placements sont opérés en prenant en compte les besoins de l'OIF pour son fonctionnement.

Les certificats de dépôt et les bons à moyen terme négociables sont des placements qui peuvent être liquidés à tout moment par l'OIF.

L'ensemble des placements effectués par l'Organisation sont portés sur des supports dans des établissements bancaires bénéficiant de notes élevées (au minimum A).

La politique de l'Organisation Internationale de la Francophonie en matière de placements a pour principal objectif de préserver la valeur des ressources de l'Organisation. Compte tenu de cet objectif global, les principales considérations s'appliquant à la gestion des placements sont, par ordre de priorité : la sécurité du capital, la liquidité et le taux de rendement.

13.4. RISQUE INFORMATIQUE

Dans le cadre de la modernisation de ses outils de gestion, un nouveau système d'information est mis en place par l'OIF. Il intègre la dématérialisation des pièces justificatives des opérations de l'Organisation. Les dysfonctionnements rencontrés dans le SIG2g depuis mi-2019 étaient essentiellement liés à l'intégration des UHS. Aujourd'hui la configuration est plus maîtrisée du fait des solutions apportées aux dysfonctionnements. Malgré les interventions manuelles qu'impliquent les solutions informatiques, elles permettront une certaine maîtrise des risques liés à la clôture budgétaire 2020.

L'OIF encourt un risque de perte des données stockées sur le serveur et devra veiller à fiabiliser son système de sauvegarde.

Du fait de la proximité de la Seine, qui peut connaître des périodes de crue, il existe un risque d'inondation au niveau du sous-sol des locaux de l'OIF où sont stockées des archives. Le risque est toutefois quasi nul, puisque toute l'infrastructure informatique est installée au 6^{ème} étage au siège. Tous les serveurs de l'infrastructure informatique sont sauvegardés et sont répliqués sur un site distant à l'extérieur de l'OIF.

13.5. RISQUE JURIDIQUE

L'OIF encourt le risque de payer des sommes dans le cadre des procès intentés par des agents de l'Organisation.

Cependant, une provision est prévue lorsqu'il existe une preuve objective, basée sur l'examen des dossiers et les premières conclusions des avocats, à la date de reddition des comptes, que l'OIF pourra être condamnée à payer des sommes.

La révision du statut du personnel de l'OIF, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, prescrit que les barèmes des traitements applicables aux membres du personnel sont établis et ajustés, tous les deux ans, sur la base des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale et en tenant compte de la capacité financière de l'Organisation.

Ces nouvelles dispositions limitent le risque juridique pour l'OIF.

NOTE 14 : PROVISIONS

Tel que présenté en Note 3.3.13, des provisions sont constituées au 31 décembre 2019. Les variations par rapport à l'année précédente, se présentent comme suit (montants exprimés en k€) :

Libellé	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Provisions sur contributions statutaires	4 348	785	63	5 070
Provisions pour risques sur débiteurs	148	42	46	144
Provisions sur régies d'avance	31	137	0	168
Provisions sur compte d'attente	35	0	0	35
Provisions pour pertes de change	180	146	180	146
Provisions pour indemnités de retour	785	0	61	724
Provisions sur immobilisations financières	411	54	0	465
Provisions sur comptes de tiers	61	9	32	38
Provisions sur créances fiscales (TVA)	45	44	26	63
Total	6 044	1 217	408	6 853

Les principales évolutions de l'année 2019 sont les provisions constituées pour faire face au risque de non recouvrement des contributions statutaires.

NOTE 15 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES

L'épidémie du coronavirus, dont nous ignorons encore l'ampleur et la durée, s'est propagée dans le monde entier depuis janvier 2020. Pour faire face à cette crise sanitaire, la France a pris des mesures de confinement en mars 2020 afin de limiter la propagation du virus.

Les impacts de cette crise sanitaire sur les comptes 2020 et les conséquences pour l'Organisation Internationale de la Francophonie ne sont pas encore connus à la date d'établissement des comptes. Toutefois, la crise des finances publiques qui va en découler risque d'affecter la capacité des certains pays et gouvernements membres à honorer leurs contributions.

Il s'agit d'un événement postérieur à la clôture sans impact sur les comptes de l'exercice 2019 (cf Note 1).

16.1. ORGANES DIRECTEURS

Les trois instances de la Francophonie consacrées par la Charte (article 2) sont :

- **La Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, communément appelée « Sommet »**

Le Sommet se réunit tous les deux ans. Il est présidé par le chef d'État ou de gouvernement du pays hôte du Sommet jusqu'au Sommet suivant. Il statue sur l'admission de nouveaux membres de plein droit, de membres associés et de membres observateurs à l'OIF.

Le Sommet définit les orientations de la Francophonie de manière à assurer son rayonnement dans le monde, notamment dans un Cadre stratégique à moyen terme. Il adopte toute résolution qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de la Francophonie et à la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, il élit le Secrétaire général de la Francophonie.

- **La Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF), communément appelée « Conférence ministérielle »**

La CMF se réunit chaque année afin d'assurer la continuité politique du Sommet. Les États et gouvernements membres ou observateurs du Sommet y sont représentés par leur ministre des Affaires étrangères ou leur ministre chargé de la Francophonie.

La CMF veille à l'exécution des décisions arrêtées lors d'un Sommet et prépare le Sommet suivant. Elle se prononce sur les grands axes de l'action multilatérale francophone.

- **Le Conseil permanent de la Francophonie (CPF)**

Le CPF est l'instance chargée de la préparation et du suivi du Sommet. Il est présidé par le Secrétaire général de la Francophonie et composé des représentants personnels dûment accrédités par les chefs d'État ou de gouvernement participant aux Sommets. Aussi souvent que nécessaire, le Secrétaire général réunit le CPF en session extraordinaire ou convoque des comités ad hoc consultatifs restreints.

Le CPF a notamment pour missions de veiller à l'exécution des décisions prises par la CMF, d'examiner les propositions de répartition du Fonds multilatéral unique (budget) et d'exercer un triple rôle d'animateur, de coordonnateur et d'arbitre.

Quatre commissions spécialisées composées des délégués des États et gouvernements membres préparent les travaux du CPF :

- la commission politique ;
- la commission économique ;
- la commission de coopération et de programmation ;
- la commission administrative et financière.

16.2. PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de l'OIF sont la Secrétaire générale et l'Administratrice.

Élue pour un mandat, renouvelable, de quatre ans par les chefs d'État et de gouvernement, la Secrétaire générale est la plus haute responsable de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Elle conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est le porte-parole et la représentante officielle au niveau international.

Elle nomme, après consultation du CPF, pour quatre ans, l'Administratrice de l'OIF qui a pour principales missions l'exécution, l'animation et la gestion de la coopération intergouvernementale multilatérale, ainsi que la gestion des affaires administratives et financières, sous l'autorité de la Secrétaire générale. L'Administratrice exerce ses responsabilités dans le cadre d'une délégation de pouvoir et de gestion octroyée par la Secrétaire générale le 11 avril 2019.

La Secrétaire générale et l'Administratrice occupent les fonctions exécutives principales au sein de l'OIF. Elles sont appuyées par les Conseillers de la Secrétaire générale, le Directeur de cabinet de la Secrétaire générale, le Chef du Bureau de l'Administratrice, le Directeur de l'Audit interne, les Directeurs/Directrices des unités de programmation et de soutien, les responsables des Unités hors siège et des organes subsidiaires. Un organigramme général a été partagé avec les États et gouvernements en juillet 2019.

La rémunération globale versée aux principaux dirigeants inclut les traitements nets, l'ajustement de poste, les droits à des prestations telles que des allocations, des indemnités et les cotisations versées par l'employeur aux organismes sociaux et à l'assurance-maladie.

Rémunération des principaux dirigeants (montants en k€)

Catégorie de personnel	Nombre de personnes par catégorie	Rémunération et ajustements de postes	Primes et indemnités	Régime de retraite et d'assurance	Coût total	Prêt en cours
Hors catégorie	3	384	307	86	777	12
Directeurs de cabinet et conseillers	10	534	152	171	856	10
Agents Grade D - Siège	11	997	46	312	1404	
Agents Grade D – UHS et organes	12	1 233	326	282	1755	
Audit interne	1	120	6	28	154	
Total	36	3 267	722	879	4 946	22

En novembre 2019, l'OIF a décidé du non-renouvellement des contrats de cinq directeurs et sous directeur et ce, afin de donner une impulsion à la modernisation et aux orientations stratégiques voulues par la nouvelle Secrétaire générale. Ces responsables ont été dispensés du travail dès leur notification mais ont dû recevoir le traitement prévu dans leurs contrats qui arrivaient à terme entre février 2020 et septembre 2020. Un montant total de 288 K€ correspondant aux salaires versés a été payé avant le 31 décembre 2019.

Une résidence a été louée par l'OIF auprès d'un bailleur privé et mise à la disposition de la Secrétaire générale. Le montant total payé en 2019 pour les loyers et charges s'élève à 120 K€. Le nouvel appartement a nécessité quelques travaux de rénovation d'un montant de 34 K€ pour le rendre habitable, cet investissement est amorti sur la durée du bail. Du mobilier adapté aux nouvelles configurations et dimensions de l'appartement a été acheté pour un coût total de 44 K€.

Les prêts accordés aux principaux dirigeants désignent les prêts accordés conformément au statut du personnel de l'OIF.

16.3. MARCHES DES ARTS DU SPECTACLE D'ABIDJAN

L'Administratrice de l'OIF est vice-présidente du Conseil d'Administration du MASA et, à ce titre, elle désigne, conjointement avec le Président, le Directeur général.

En 2019, l'OIF a signé un protocole d'accord de subvention d'un montant de 150 000€ avec le MASA.

16.4. ÉTABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS ET GESTION DE LA PAIE

Pour la préparation des états financiers et l'actualisation du fonds de prévoyance, l'OIF fait appel à un cabinet d'expertise comptable.

De même, pour la gestion de la paie des agents, l'OIF utilise les services d'une société spécialisée.

ANNEXE 1

ETAT DES ENGAGEMENTS ET REGLEMENTS AU 31 DECEMBRE 2019

taires	Libellé	Crédit initial	Crédits rectifiés	Somme des modifications	Crédits modifiés	Crédits réservés	Réservés / modifiés (%)	Crédits engagés	Engagés / Modifiés (%)	Crédits ordonnancés	Ordonnancés / Modifiés (%)
D	DEPENSES	71 452 017	71 452 017	5 578 897	77 030 914	68 310 840	88,68%	66 110 831	85,82%	62 904 109	81,66%
D1	STRUCTURES INSTITUTIONNELLES	500 000	500 000	0	500 000	456 514	91,30%	375 034	75,01%	337 867	67,57%
D11	STRUCTURES INSTITUTIONNELLES	500 000	500 000	0	500 000	456 514	91,30%	375 034	75,01%	337 867	67,57%
D2	FONCTIONNEMENT	34 025 000	34 025 000	0	34 025 000	33 331 156	97,96%	33 081 498	97,23%	32 840 810	96,52%
D21	PERSONNEL	29 000 000	29 000 000	-600	28 999 400	28 397 106	97,92%	28 268 564	97,48%	28 187 198	97,20%
D22	GESTION	5 025 000	5 025 000	600	5 025 600	4 934 049	98,18%	4 812 934	95,77%	4 653 613	92,60%
D3	PROGRAMMATION	36 177 017	36 177 017	5 324 370	41 501 387	33 562 459	80,87%	31 721 523	76,43%	28 827 578	69,46%
D31	LANGUE FRANCAISE, DIVERSITE CULTURELLE ET LINGUISTIQUE	7 507 000	7 507 000	233 152	7 740 152	6 534 818	84,43%	6 320 805	81,66%	5 923 745	76,53%
D32	PAIX, DEMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME	6 000 000	6 000 000	759 856	6 759 856	6 286 430	93,00%	6 116 864	90,49%	5 743 685	84,97%
D33	EDUCATION, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	5 220 000	5 220 000	3 889 223	9 109 223	7 604 854	83,49%	7 249 886	79,59%	6 825 348	74,93%
D34	DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIE ET SOLIDARITE	6 200 000	6 200 000	4 226 952	10 426 952	9 455 034	90,68%	8 541 919	81,92%	7 193 158	68,99%
D35	AUTRES ACTIVITES	3 250 017	3 250 017	1 414 039	4 664 056	3 681 323	78,93%	3 492 050	74,87%	3 141 642	67,36%
D36	CREDITS DE PROGRAMMATION A AFFECTER	8 000 000	8 000 000	-5 198 852	2 801 148	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
D4	INVESTISSEMENTS	750 000	750 000	254 527	1 004 527	960 712	95,64%	932 776	92,86%	897 853	89,38%
D41	INVESTISSEMENTS	750 000	750 000	254 527	1 004 527	960 712	95,64%	932 776	92,86%	897 853	89,38%

ANNEXE 2

TABLEAU D'APPLICATION DES NORMES IPSAS

Numéro	Nom de la norme	Etat d'application	Commentaires
IPSAS 1	Présentation des Etats financiers	Appliqué	
IPSAS 2	Tableaux des flux de trésorerie	Appliqué	
IPSAS 3	Méthodes comptables, changements d'estimations comptables	Appliqué	
IPSAS 4	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	Appliqué	
IPSAS 5	Coûts d'emprunt	Non applicable	Pas d'emprunts
IPSAS 6	Etats financiers consolidés et individuels	Appliqué	
IPSAS 7	Participations dans des entreprises associées	Non applicable	
IPSAS 8	Participations dans des coentreprises	Non applicable	
IPSAS 9	Produits des opérations avec contrepartie directe	Appliqué	
IPSAS 10	Information financière dans les économies hyperinflationnistes	Non applicable	
IPSAS 11	Contrats de construction	Non applicable	
IPSAS 12	Stocks	Appliqué	
IPSAS 13	Contrats de location	Appliqué	
IPSAS 14	Évènements postérieurs à la date de clôture	Appliqué	
IPSAS 15	Instruments financiers : informations à fournir et présentation	Appliqué	
IPSAS 16	Immeubles de placement	Non applicable	
IPSAS 17	Immobilisations corporelles	Appliqué	
IPSAS 18	Information sectorielle	Non appliqué	
IPSAS 19	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	Appliqué	
IPSAS 20	Information relative aux parties liées	Appliqué	
IPSAS 21	Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie	Appliqué	
IPSAS 22	Présentation d'informations financières sur le secteur des administrations publiques	Non applicable	
IPSAS 23	Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)	Non applicable	
IPSAS 24	Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers	Appliqué partiellement	
IPSAS 25	Avantages du personnel	Appliqué	
IPSAS 26	Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie	Appliqué	
IPSAS 27	Agriculture	Non applicable	
IPSAS 28	Instruments financier : présentation	Appliqué	
IPSAS 29	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation	Appliqué partiellement	
IPSAS 30	Instruments financiers : informations à fournir	Appliqué partiellement	
IPSAS 31	Immobilisations incorporelles	Appliqué	
IPSAS 32	Contrats concourant à la réalisation d'un service public : entité publique	Non applicable	
IPSAS 33	Première adoption des norms IPSAS selon la méthode de la comptabilité d'exercice	Non applicable	
IPSAS 34	Etats financiers individuels	Appliqué	
IPSAS 35	Etats financiers consolidés	Non applicable	
IPSAS 36	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	Non applicable	
IPSAS 37	Partenariats	Non appliqué	
IPSAS 38	Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	Non appliqué	
IPSAS 39	Avantages au personnel	Appliqué	
IPSAS 40	Combinaison du secteur public	Non applicable	
IPSAS 41	Instruments financiers	Appliqué partiellement	